



25 mars 2010

---

## Circulaire AI n° 291

---

### Moyens auxiliaires

#### **Modifications de l'ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'AI (OMAI) au 1<sup>er</sup> avril 2010**

##### **Annexe OMAI, ch. 11.02**

##### **Chiens-guides pour aveugles : frais de nourriture et de vétérinaire**

Le montant pris en charge pour les frais de nourriture et de vétérinaire des chiens-guides pour aveugles – 190 francs au total – n'a pas changé depuis 1997 ; il n'est plus adapté à la réalité actuelle. De ce fait, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010, le forfait remboursé passera à 110 francs par mois, soit 80 francs pour les frais de nourriture et 30 francs pour les frais de vétérinaire. Si ces derniers sont supérieurs à 360 francs par an, la personne assurée peut demander à l'AI le remboursement du surcoût (sur présentation des justificatifs).

Les assurés concernés doivent être informés de ces modifications.

##### **Annexe OMAI, ch. 15.10**

##### **Sièges-auto spéciaux pour enfants sans contrôle de la tête et du tronc**

L'usage de sièges spéciaux en voiture est obligatoire en Suisse pour tous les enfants. Jusqu'à présent, cette obligation valait uniquement jusqu'à 7 ans. Mais, par suite d'une modification de la base légale qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010, les enfants jusqu'à 12 ans mesurant moins de 150 cm devront être installés sur un rehausseur. Le ch. 15.10 relatif à la participation aux frais des assurés doit donc être adapté. A compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, la participation aux frais pour les enfants de moins de 12 ans mesurant moins de 150 cm s'élèvera à 200 francs.